

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11919  
24 décembre 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 18 DECEMBRE 1975, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution  
3376 (XXX)<sup>x</sup>, intitulée "Question de Palestine", que l'Assemblée générale a adoptée  
à sa 2399<sup>ème</sup> séance plénière, le 10 novembre 1975.

A ce propos, je voudrais appeler votre attention tout particulièrement sur le  
paragraphe 8 du dispositif, ainsi libellé :

"Prie le Conseil de sécurité d'examiner, aussitôt que possible après le  
1<sup>er</sup> juin 1976, la question de l'exercice par le peuple palestinien des droits  
inaliénables reconnus aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 3236 (XXIX)."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à  
l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kurt WALDHEIM

---

\* Non reproduit ici; pour le texte, se reporter au document A/RMS/3376 (XXX).

75-29840

